

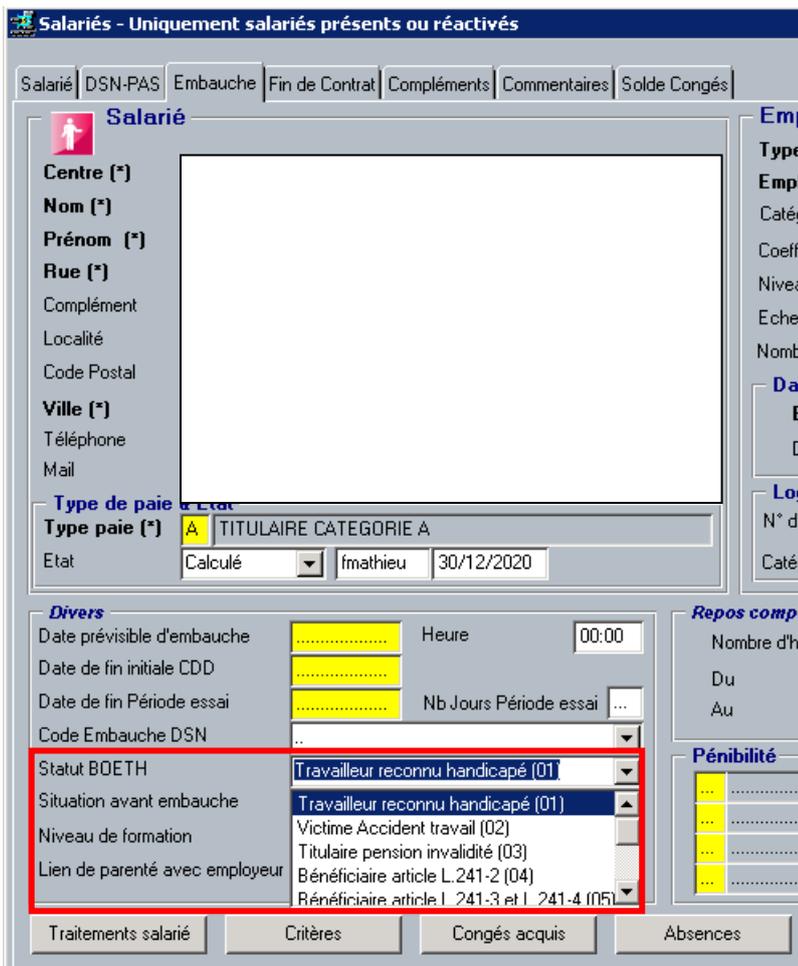
1	<i>Nouveautés Améliorations ThetraWin</i>	2
1.1	Fiche Salarié : Statut BOETH	2
1.2	Absences	4
1.2.1	Type de Mi-temps Thérapeutique	4
1.2.2	Sortie Excel	5
1.3	Calcul de Paie - Régularisation de PAS – Année Fiscale	6
2	<i>Nouveautés Legislatives et DSN</i>	7
2.1	Nouvelles Valeurs 2021	7
2.1.1	Réduction Générale de cotisations	7
2.1.2	Plafond de Sécurité Sociale	7
2.1.3	SMIC	7
2.1.4	Grille des taux neutres	8
2.1.5	Abattement demi-smic.....	9
2.1.6	Calendriers 2021, 2022, 2023	10
2.1.7	Minimum garanti.....	11
2.1.8	Barème Avantage en nature Logement Urssaf	11
2.1.9	Barème Avantage en Nature Conventionnel	13
2.1.10	Cotisation Accident du Travail.....	14
2.1.11	Taxe sur les Salaires.....	15
2.1.12	Humanis Prévoyance – Nouveaux taux	16
2.1.13	Humanis Mutuelle – Nouveaux taux.....	16
2.2	DSN 2021	17
2.2.1	Complétude DSN	17
2.2.2	Rémunération nette imposable et abattement base fiscale (Versement Individu).....	20
2.2.3	Statut BOETH (Contrat et Changement de Contrat)	21
2.2.4	Arrêt Temps partiel Thérapeutique (Absences).....	22
2.2.5	Heures supplémentaires exonérées (Rémunération)	22
2.2.6	Taux de cotisation (Cotisation Individuelle)	23
2.2.7	Régularisations de PAS	23
2.2.8	Prévoyance et Mutuelle patronales (Autre Elément du brut)	24
2.2.9	Pénibilité.....	24

1 NOUVEAUTES AMELIORATIONS THETRAWIN

1.1 FICHE SALARIE : STATUT BOETH

Un nouveau champ a été ajouté dans la Fiche Salarié sur l'onglet Embauche :

- le statut BOETH : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés



Salariés - Uniquement salariés présents ou réactivés

Salarié | DSN-PAS | **Embauche** | Fin de Contrat | Compléments | Commentaires | Solde Congés

Salarié

Centre (*)
 Nom (*)
 Prénom (*)
 Rue (*)
 Complément
 Localité
 Code Postal
 Ville (*)
 Téléphone
 Mail

Type de paie et Etat
 Type paie (*) A TITULAIRE CATEGORIE A
 Etat Calculé fmathieu 30/12/2020

Divers

Date prévisible d'embauche Heure 00:00
 Date de fin initiale CDD
 Date de fin Période essai Nb Jours Période essai ...
 Code Embauche DSN

Statut BOETH Travailleur reconnu handicapé (01)
 Situation avant embauche Travailleur reconnu handicapé (01)
 Niveau de formation Victime Accident travail (02)
 Lien de parenté avec employeur Titulaire pension invalidité (03)
 Bénéficiaire article L.241-2 (04)
 Bénéficiaire article L.241-3 et L.241-4 (05)

Traitements salarié | Critères | Congés acquis | Absences

Les valeurs sont les suivantes :

01	Travailleur reconnu Handicapé
02	Victime Accident du travail
03	Titulaire pension invalidité
04	Bénéficiaire article L.241-2
05	Bénéficiaire article L.241-3 et L.241-4
06	Titulaire allocation rente invalidité
07	Titulaire carte mobilité inclusion
08	Titulaire allocation adultes
09	Bénéficiaire article L.241-5 et L.241-6
12	Ayant droit prestation compensation

Ce champ est utilisé dans la DSN.

1.2 ABSENCES

1.2.1 TYPE DE MI-TEMPS THERAPEUTIQUE

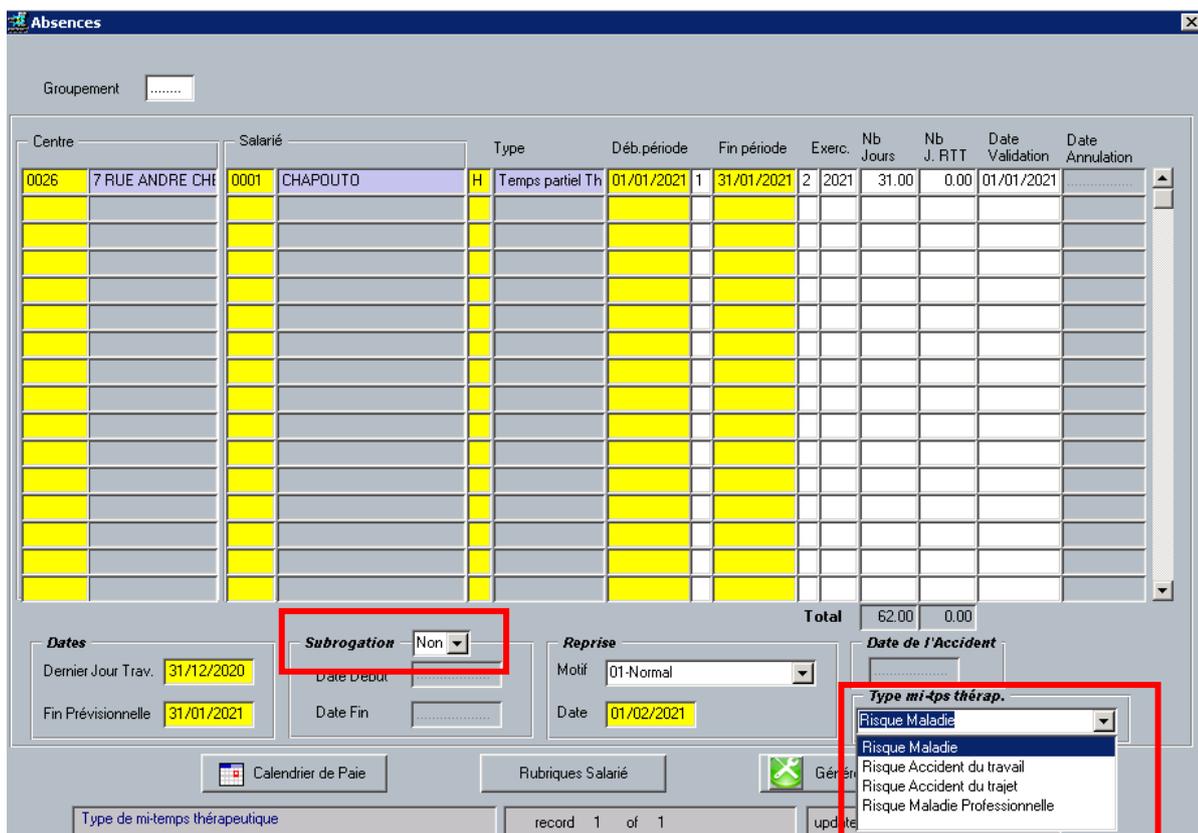
Un nouveau champ a été ajouté dans la saisie des absences :

- Le type de mi-temps thérapeutique.

Il est obligatoire en cas de saisie d'absence 'Temps partiel Thérapeutique'.

Il a 4 valeurs possibles :

- Risque Maladie
- Risque Accident du travail
- Risque Accident du Trajet
- Risque Maladie Professionnelle.



The screenshot shows the 'Absences' window with a table of absence records. The table has columns for Centre, Salarié, Type, Déb.période, Fin période, Exerc., Nb Jours, Nb J. RTT, Date Validation, and Date Annulation. A red box highlights the 'Subrogation' dropdown menu in the form, which is currently set to 'Non'. Another red box highlights the 'Type mi-Tps thérap.' dropdown menu, which is currently set to 'Risque Maladie'. The form also includes fields for 'Dates' (Dernier Jour Trav., Fin Prévisionnelle), 'Reprise' (Motif, Date), and 'Date de l'Accident'. A 'Calendrier de Paie' button is visible at the bottom left.

Centre	Salarié	Type	Déb.période	Fin période	Exerc.	Nb Jours	Nb J. RTT	Date Validation	Date Annulation
0026	7 RUE ANDRE CHE	0001 CHAPOUTO	H Temps partiel Th	01/01/2021	1 31/01/2021	2 2021	31.00	0.00	01/01/2021
						Total	62.00	0.00	

Ce champ est utilisé dans la DSN.

En cas de création d'une ligne d'absence mi-temps thérapeutique, le champ 'Subrogation' est positionné à 'Non' par défaut. Il est modifiable.

Attention

Si vous avez des absences mi-temps thérapeutiques à cheval sur 2020 et 2021, vous devez les annuler et les re-créez pour alimenter le nouveau champ obligatoire pour la DSN 2021.

1.2.2 SORTIE EXCEL

La sortie F15 Excel des absences a été complétée par les champs suivants :

- Type de mi_temps thérapeutique
- Type d'absence

C26	Code du type mi-temps thérapeutique	9.8.15
C27	Libelle du type mi-temps thérapeutique	9.8.15
C28	Code du type d'absence	9.8.15
C29	Libelle du type d'absence	9.8.15

1.3 CALCUL DE PAIE - REGULARISATION DE PAS – ANNEE FISCALE

Une modification a été apportée dans le calcul de paie dans les traitements de régularisations de PAS par rapport aux années fiscales.

La règle est la suivante :

- En janvier de l'année N, il est possible de faire des régularisations de PAS sur l'année N-1.
- A partir de février de l'année N, il n'est plus possible de faire des régularisations de PAS sur l'année N-1.

Les régularisations sont possibles sur l'année N uniquement.

Par exemple,

- En janvier 2021, les régularisations de PAS sont calculées s'il y a des régularisations de salaires sur toute l'année 2020.
- En mars 2021, les régularisations de PAS sont calculées s'il y a des régularisations de salaires sur janvier et février 2021. S'il y a des régularisations de salaires sur 2020, le PAS ne sera pas régularisé.

La même règle est appliquée lors de réactivation de salarié.

2 NOUVEAUTES LEGISLATIVES ET DSN

2.1 NOUVELLES VALEURS 2021

2.1.1 REDUCTION GENERALE DE COTISATIONS

La valeur du paramètre T de la réduction générale de cotisations est modifiée.

Le taux Accident du Travail pris en compte dans la réduction est passé de 0.69 à 0.70 point.

Les valeurs de coefficient sont différentes pour les centres de moins de 50 salariés et ceux de 50 salariés et plus.

Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarié	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
460	Taux Fillon <50 sal	Formule	Interdit	g8	0.3206	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000	
461	Taux Fillon >=50 sal	Formule	Interdit	g9	0.3246	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000	
470	Taux pat urs <50 sal	Formule	Interdit	AS	0.2605	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000	
471	Taux pat urs >=50 sal	Formule	Interdit	AS	0.2645	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000	
486	Taux AT Réduction	Formule	Interdit	AS	0.0070	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000	

2.1.2 PLAFOND DE SECURITE SOCIALE

La valeur du plafond mensuel de sécurité sociale pour 2021 est inchangée : **3428 €**.

Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarié	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
74	Plafond SS plein	Formule	Interdit	AS	3428.0000	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	355000	50000	
76	Plafond entré-sortie	Formule	Interdit	AS	3428.0000	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	355000	50000	
115	Plafond SS PREV/MUT	Formule	Interdit	K5	3428.0000	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	355000	50000	

2.1.3 SMIC

La valeur du SMIC horaire pour 2021 est portée de 10.15 € à **10.25 €** soit **1554.62 €** en mensuel sur la base d'une durée mensuelle de travail de 151.67 heures.

La modification est réalisée dans les Rubriques Agence :

Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarié	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
50	SMIC Horaire	Formule	Interdit	AS	10.2500	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000	
300	SMIC Mensuel	Formule	Interdit	AS	1554.6200	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000	
475	SMIC Mensuel x 1.6	Formule	Interdit	H2	2771.6000	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000	
775	SALAIRE MENSUEL	Gain	Facultatif	G8	0.0000	Non	Q			10.2500	0.000	Oui	Impression G ou R (0)	155000	50000	
800	SALAIRE JARDINIER	Gain	Facultatif	G8	0.0000	Non	Q			10.2500	0.000	Oui	Impression G ou R (0)	155000	50000	

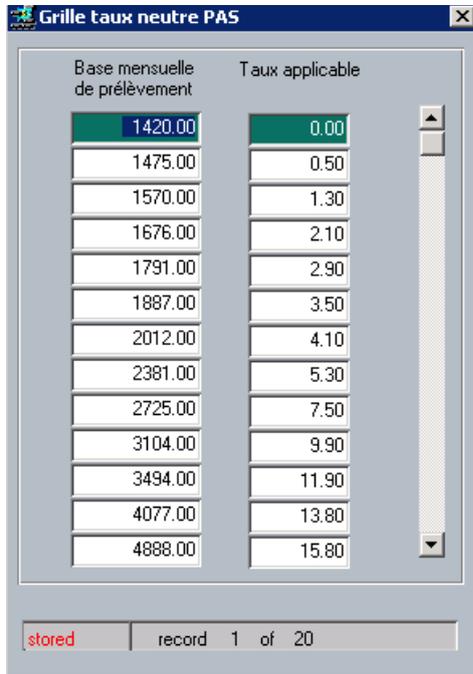
2.1.4 GRILLE DES TAUX NEUTRES

Une nouvelle grille des taux neutres est à appliquer au 1^{er} janvier 2021.

Grilles de taux neutres pour le 1 ^{er} janvier 2021			
Base mensuelle de prélèvement (assiette du PAS)			Taux de PAS (1)
Contribuables domiciliés en France métropolitaine	Contribuables domiciliés en Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion	Contribuables domiciliés en Guyane et à Mayotte	
< 1 420 €	< 1 629 €	< 1 745 €	0 %
≥ 1 420 € et < 1 475 €	≥ 1 629 € et < 1 728 €	≥ 1 745 € et < 1 887 €	0,5 %
≥ 1 475 € et < 1 570 €	≥ 1 728 € et < 1 904 €	≥ 1 887 € et < 2 104 €	1,3 %
≥ 1 570 € et < 1 676 €	≥ 1 904 € et < 2 079 €	≥ 2 104 € et < 2 371 €	2,1 %
≥ 1 676 € et < 1 791 €	≥ 2 079 € et < 2 296 €	≥ 2 371 € et < 2 463 €	2,9 %
≥ 1 791 € et < 1 887 €	≥ 2 296 € et < 2 421 €	≥ 2 463 € et < 2 547 €	3,5 %
≥ 1 887 € et < 2 012 €	≥ 2 421 € et < 2 505 €	≥ 2 547 € et < 2 630 €	4,1 %
≥ 2 012 € et < 2 381 €	≥ 2 505 € et < 2 755 €	≥ 2 630 € et < 2 922 €	5,3 %
≥ 2 381 € et < 2 725 €	≥ 2 755 € et < 3 406 €	≥ 2 922 € et < 4 033 €	7,5 %
≥ 2 725 € et < 3 104 €	≥ 3 406 € et < 4 359 €	≥ 4 033 € et < 5 219 €	9,9 %
≥ 3 104 € et < 3 494 €	≥ 4 359 € et < 4 952 €	≥ 5 219 € et < 5 887 €	11,9 %
≥ 3 494 € et < 4 077 €	≥ 4 952 € et < 5 736 €	≥ 5 887 € et < 6 830 €	13,8 %
≥ 4 077 € et < 4 888 €	≥ 5 736 € et < 6 872 €	≥ 6 830 € et < 7 515 €	15,8 %
≥ 4 888 € et < 6 116 €	≥ 6 872 € et < 7 640 €	≥ 7 515 € et < 8 325 €	17,9 %
≥ 6 116 € et < 7 640 €	≥ 7 640 € et < 8 684 €	≥ 8 325 € et < 9 661 €	20 %
≥ 7 640 € et < 10 604 €	≥ 8 684 € et < 11 940 €	≥ 9 661 € et < 12 997 €	24 %
≥ 10 604 € et < 14 362 €	≥ 11 940 € et < 15 865 €	≥ 12 997 € et < 16 533 €	28 %
≥ 14 362 € et < 22 545 €	≥ 15 865 € et < 24 215 €	≥ 16 533 € et < 26 496 €	33 %
≥ 22 545 € et < 48 292 €	≥ 24 215 € et < 52 930 €	≥ 26 496 € et < 55 926 €	38 %
≥ 48 292 €	≥ 52 930 €	≥ 55 926 €	43 %

(1) Taux proportionnel. Par exemple, selon le barème métropole, si l'assiette du PAS de janvier est de 2 500 €, le taux est de 7,50 % sur l'ensemble de cette assiette.

Les nouvelles bases mensuelles et nouveaux taux ont été intégrées dans ThetraWin :



Base mensuelle de prélèvement	Taux applicable
1420.00	0.00
1475.00	0.50
1570.00	1.30
1676.00	2.10
1791.00	2.90
1887.00	3.50
2012.00	4.10
2381.00	5.30
2725.00	7.50
3104.00	9.90
3494.00	11.90
4077.00	13.80
4888.00	15.80

stored record 1 of 20

2.1.5 ABATTEMENT DEMI-SMIC

Le montant de l'abattement d'un demi-smic pour le PAS des CDD de moins 2 mois (contrats courts) est porté de 631 € à **637** € en 2021 (décret à venir).

La modification est réalisée dans les Rubriques Agence :



Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
52	Demi smic Mens. PAS	Formule	Interdit	AS	637.0000	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000	

2.1.6 CALENDRIERS 2021, 2022, 2023

Le calendrier de paie pour les années 2021, 2022 et 2023 avec les jours fériés fixes et mobiles a été mis à jour.

Calendrier de Paie

Janvier 2021

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Calendrier de Paie

Janvier 2022

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Calendrier de Paie

Janvier 2023

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

2.1.7 MINIMUM GARANTI

La valeur du minimum garanti pour 2021 reste à **3.65** €.

Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
310	Minimum Garanti	Formule	Interdit	AS	3.6500	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000

2.1.8 BAREME AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT URSSAF

Les valeurs de l'avantage en nature logement Urssaf 2021 sont les suivantes :

Rémunération brute mensuelle	Pour 1 pièce	Par pièce principale (si plusieurs pièces)
Inférieure à 1 714,00 €	71,20 €	38,10 €
De 1 714,00 € à 2 056,79 €	83,20 €	53,40 €
De 2 056,80 € à 2 399,59 €	94,90 €	71,20 €
De 2 399,60 € à 3 085,19 €	106,70 €	88,90 €
De 3 085,20 € à 3 770,79 €	130,70 €	112,70 €
De 3 770,80 € à 4 456,39 €	154,30 €	136,20 €
De 4 456,40 € à 5 141,99 €	178,10 €	166,00 €
Supérieure ou égale à 5 142,00 €	201,70 €	189,80 €



ThetraWin / Back Office ERP

Paie Janvier 2021

Documentation

Les modifications sont réalisées dans les Rubriques Agence :

Rubriques agence - Toutes les rubriques																
Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
610	Avant. logt P1 T1	Formule	Interdit	AS	71.2000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
612	Avant. logt P1 T2	Formule	Interdit	AS	83.2000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
614	Avant. logt P1 T3	Formule	Interdit	AS	94.9000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
616	Avant. logt P1 T4	Formule	Interdit	AS	106.7000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
618	Avant. logt P1 T5	Formule	Interdit	AS	130.7000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
620	Avant. logt P1 T6	Formule	Interdit	AS	154.3000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
622	Avant. logt P1 T7	Formule	Interdit	AS	178.1000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
624	Avant. logt P1 T8	Formule	Interdit	AS	201.7000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
630	Avant. logt P+1 T1	Formule	Interdit	AS	38.1000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
632	Avant. logt P+1 T2	Formule	Interdit	AS	53.4000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
634	Avant. logt P+1 T3	Formule	Interdit	AS	71.2000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
636	Avant. logt P+1 T4	Formule	Interdit	AS	88.9000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
638	Avant. logt P+1 T5	Formule	Interdit	AS	112.7000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
640	Avant. logt P+1 T6	Formule	Interdit	AS	136.2000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
642	Avant. logt P+1 T7	Formule	Interdit	AS	166.0000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000

Rubriques agence - Toutes les rubriques																
Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
644	Avant. logt P+1 T8	Formule	Interdit	AS	189.8000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
660	Avant. logt T1	Formule	Interdit	AS	1714.0000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
662	Avant. logt T2	Formule	Interdit	AS	2056.8000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
664	Avant. logt T3	Formule	Interdit	AS	2399.6000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
666	Avant. logt T4	Formule	Interdit	AS	3085.2000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
668	Avant. logt T5	Formule	Interdit	AS	3770.8000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
670	Avant. logt T6	Formule	Interdit	AS	4456.4000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
672	Avant. logt T7	Formule	Interdit	AS	5142.0000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000

2.1.9 BAREME AVANTAGE EN NATURE CONVENTIONNEL

2.1.9.1 CONTEXTE

- Le montant du salaire en nature logement évolue à partir du pourcentage de variation de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) sur une année.
Cette révision intervient maintenant tous les ans et est applicable dès la paie de janvier.
- Pour l'année 2021 nous prenons le dernier indice connu sur la paie de janvier qui est celui du 4^{ème} trimestre 2020 : **130.52**.
- Valeurs au mètre carré pour les 3 catégories de logements pour Janvier 2021 :
 - Catégorie 1 : **3.217 €** par mètre carré
 - Catégorie 2 : **2.540 €** par mètre carré
 - Catégorie 3 : **1.876 €** par mètre carré

2.1.9.2 PARAMETRAGE

- La modification est faite au niveau des rubriques agence :

Rubriques agence - Toutes les rubriques																
Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
4384	AN LOGE.CAT.1	Gain	Interdit	KH	0.0000	Non	Q	3.2170	0.000	Non	Impression G ou R (0)	450000	450000
4403	AN LOGE.CAT.1 (DONT)	Libellé	Interdit	gL	0.0000	Non	Q	3.2170	0.000	Non	Impression G ou R (0)	450000	450000
4404	AN LOGE.CAT.1 CP	Gain	Interdit	gM	0.0000	Non	Q	3.2170	0.000	Non	Impression G ou R (0)	450000	450000
8150	AN LOGEMENT CAT.1	Retenue	Interdit	gh	0.0000	Non	Q	3.2170	0.000	Non	Impression G ou R (0)	850000	850000

Rubriques agence - Toutes les rubriques																
Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
4385	AN LOGE.CAT.2	Gain	Interdit	KJ	0.0000	Non	Q	2.5400	0.000	Non	Impression G ou R (0)	450000	450000
4413	AN LOGE.CAT.2 (DONT)	Libellé	Interdit	Gg	0.0000	Non	Q	2.5400	0.000	Non	Impression G ou R (0)	450000	450000
4414	AN LOGE.CAT.2 CP	Gain	Interdit	Gj	0.0000	Non	Q	2.5400	0.000	Non	Impression G ou R (0)	450000	450000
8160	AN LOGEMENT CAT.2	Retenue	Interdit	gi	0.0000	Non	Q	2.5400	0.000	Non	Impression G ou R (0)	850000	850000

Rubriques agence - Toutes les rubriques																
Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
4386	AN LOGE.CAT.3	Gain	Interdit	KJ	0.0000	Non	Q	1.8760	0.000	Non	Impression G ou R (0)	450000	450000
4423	AN LOGE.CAT.3 (DONT)	Libellé	Interdit	Gk	0.0000	Non	Q	1.8760	0.000	Non	Impression G ou R (0)	450000	450000
4424	AN LOGE.CAT.3 CP	Gain	Interdit	Gp	0.0000	Non	Q	1.8760	0.000	Non	Impression G ou R (0)	450000	450000
8170	AN LOGEMENT CAT.3	Retenue	Interdit	gi	0.0000	Non	Q	1.8760	0.000	Non	Impression G ou R (0)	850000	850000

2.1.10 COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL

Le Taux d'Accident du travail pour 2021 reste à **3.20%** pour les gardiens, concierges et employés d'immeuble hors alsace.

Le taux d'accident du travail pour 2021 reste à **2.30%** pour l'Alsace-Moselle.

Pour rappel, concernant les centres relevant de la MSA, la modification est à faire par chaque cabinet en fonction du taux reçu.

2.1.11 TAXE SUR LES SALAIRES

2.1.11.1 CONTEXTE

Le barème de la taxe sur les salaires change ainsi en 2021 :

Taxe sur les salaires : barème 2021 par fraction de rémunération			
Taux (1)	Annuelle (2)	Trimestrielle (3)	Mensuelle (3)
4,25 %	Jusqu'à 8 020 €	Jusqu'à 2 005 €	Jusqu'à 669 €
8,50 %	Plus de 8 020 € et jusqu'à 16 013 €	Plus de 2 005 € et jusqu'à 4 004 €	Plus de 669 € et jusqu'à 1 335 €
13,60 %	Plus de 16 013 €	Plus de 4 004 €	Plus de 1 335 €

2.1.11.2 PARAMETRAGE

2.1.11.2.1 RUBRIQUES AGENCE – ANNUEL

Rubriques agence - Toutes les rubriques																
Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
250	Plaf. TR 1 taxe/s An	Formule	Interdit	AS	8020.0000	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000	
260	Plaf. TR 2 taxe/s An	Formule	Interdit	AS	16013.0000	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000	

2.1.11.2.2 RUBRIQUES AGENCE - TRIMESTRIEL

Rubriques agence - Toutes les rubriques																
Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
270	Plaf. TR 1 taxe/s Tri	Formule	Interdit	AS	2005.0000	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000	
280	Plaf. TR 2 taxe/s Tri	Formule	Interdit	AS	4004.0000	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000	

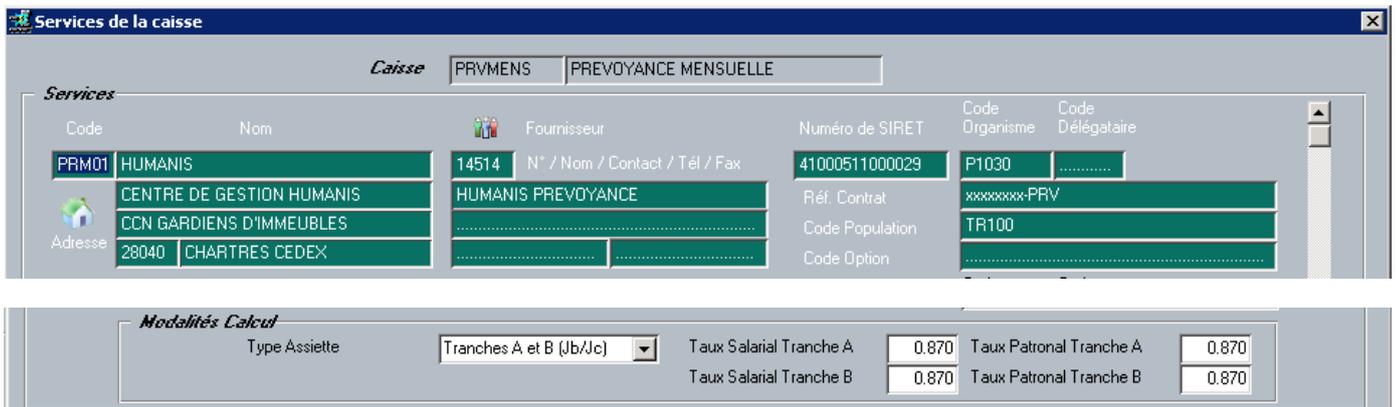
2.1.11.2.3 RUBRIQUES AGENCE - MENSUEL

Rubriques agence - Toutes les rubriques																
Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
210	Plaf. TR. 1 Taxe/s Men	Formule	Interdit	AS	669.0000	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000	
220	Plaf. TR. 2 Taxe/s Men	Formule	Interdit	AS	1335.0000	Non				0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000	

2.1.12 HUMANIS PREVOYANCE – NOUVEAUX TAUX

La cotisation prévoyance Humanis pour 2021 passe de 1.18 % à **1.74 %** TA et TB soit 0.87 % en taux salarial et en taux patronal.

Le service de la caisse Prévoyance Humanis a été mis à jour avec les nouveaux taux :



Services de la caisse

Caisse: PRVMENS | PREVOYANCE MENSUELLE

Code	Nom	Fournisseur	Numéro de SIRET	Code Organisme	Code Déléguataire
PRM01	HUMANIS	14514 N° / Nom / Contact / Tél / Fax	41000511000029	P1030
	CENTRE DE GESTION HUMANIS	HUMANIS PREVOYANCE	Réf. Contrat	xxxxxxx-PRV	
	CCN GARDIENS D'IMMEUBLES		Code Population	TR100	
	28040 CHARTRES CEDEX		Code Option		

Modalités Calcul

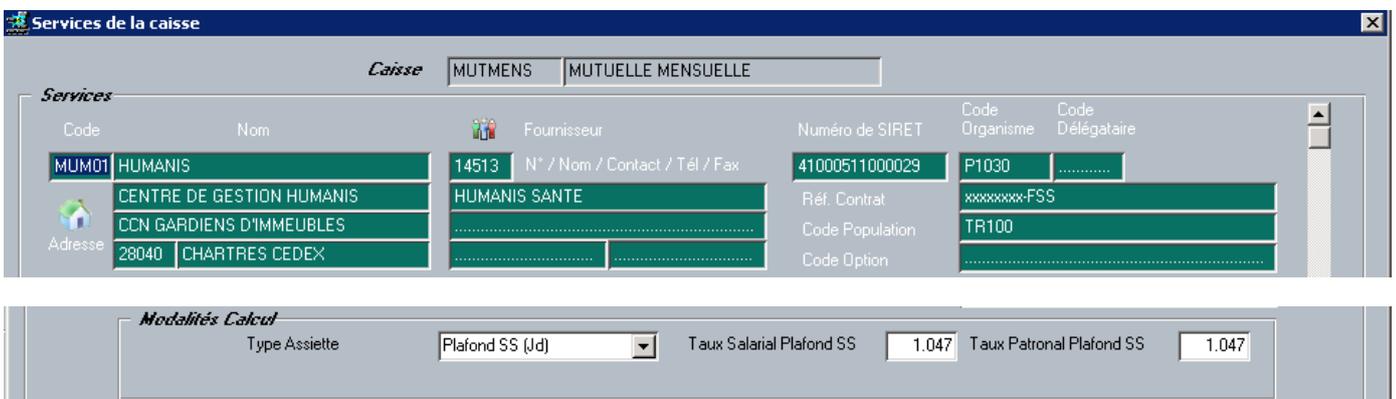
Type Assiette: Tranches A et B (Jb/Jc)

Taux Salarial Tranche A	0.870	Taux Patronal Tranche A	0.870
Taux Salarial Tranche B	0.870	Taux Patronal Tranche B	0.870

2.1.13 HUMANIS MUTUELLE – NOUVEAUX TAUX

La cotisation mutuelle Humanis pour 2021 passe de 1.784 % à **2.094 %** du plafond SS soit 1.047 % en taux salarial et en taux patronal.

Le service de la caisse Mutuelle Humanis a été mis à jour avec les nouveaux taux :



Services de la caisse

Caisse: MUTMENS | MUTUELLE MENSUELLE

Code	Nom	Fournisseur	Numéro de SIRET	Code Organisme	Code Déléguataire
MUM01	HUMANIS	14513 N° / Nom / Contact / Tél / Fax	41000511000029	P1030
	CENTRE DE GESTION HUMANIS	HUMANIS SANTE	Réf. Contrat	xxxxxxx-FSS	
	CCN GARDIENS D'IMMEUBLES		Code Population	TR100	
	28040 CHARTRES CEDEX		Code Option		

Modalités Calcul

Type Assiette: Plafond SS (Jd)

Taux Salarial Plafond SS	1.047	Taux Patronal Plafond SS	1.047
--------------------------	-------	--------------------------	-------

2.2 DSN 2021

Les modifications du Cahier Technique 2021.1.0 de la DSN ont été appliquées dans le module Paie.

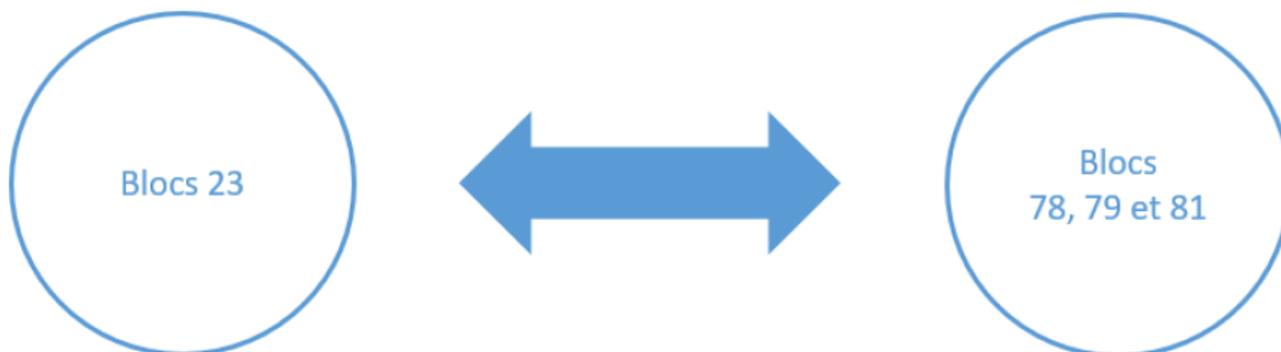
Celles-ci sont prises en compte d'une manière automatique via la mise à jour de janvier 2021.

2.2.1 COMPLETEUDE DSN

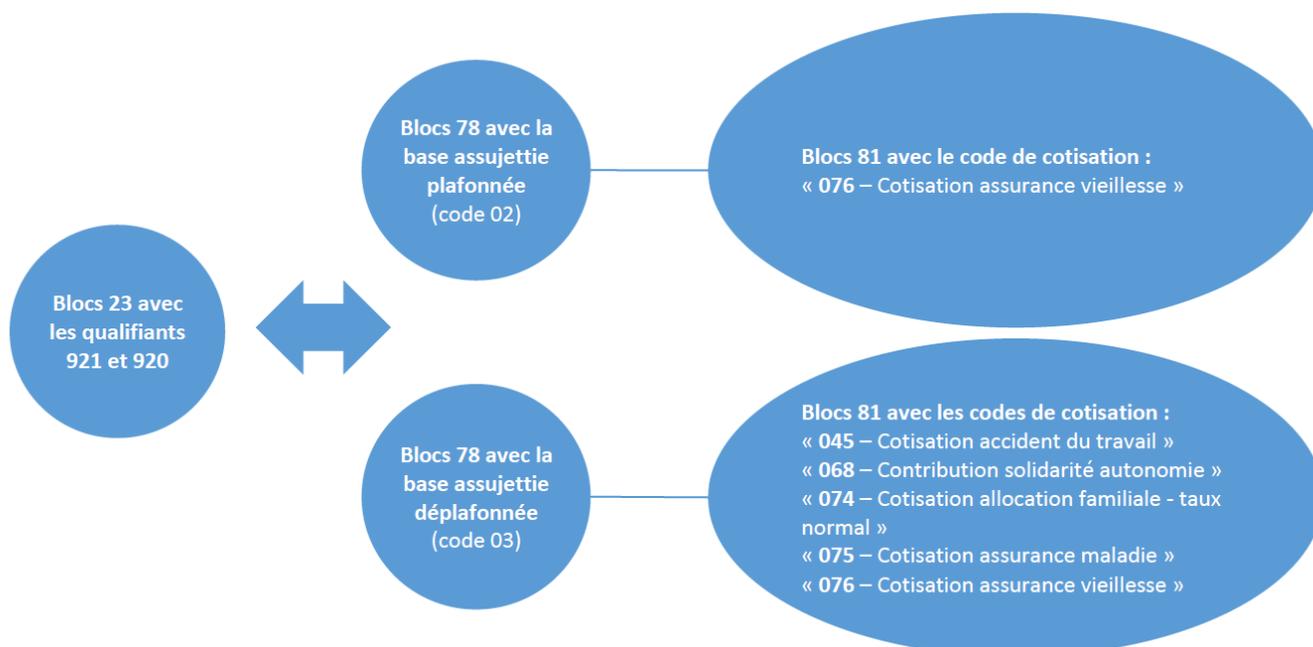
2.2.1.1 PRINCIPE

A partir de janvier 2021, la complétude de la DSN pour l'Urssaf évolue.

Le principe de cohérence est appliqué entre le niveau agrégé et nominatif : entre les blocs 78, 79 et 81 (nominatif) par rapport aux blocs 23 :



Par exemple pour le CTP 130 :



2.2.1.2 DANS THETRAWIN

Les cotisations déclarées jusqu'à présent uniquement dans une maille agrégée (au niveau du centre dans ThetraWin) sont détaillées maintenant dans la maille nominative (au niveau du salarié).

Dans ThetraWin,

- ✓ la maille nominative est déclarée à partir de l'historique des salaires (MHIST) et des codes cotisation individuelles présents dans les Rubriques Agence
- ✓ la maille agrégée est déclarée à partir des Charges Sociales.

2.2.1.2.1 PARTIE AGREGE :

Exemple pour le CTP 130 – Concierges Employés Immeuble – Régime Général et le code cotisation individuelle 076 – Assurance Vieillesse

Pour la partie agrégée, deux blocs 23 avec la partie plafonnée en 921 et la partie déplafonnée en 920 :

Date DSN	Nat.	Typ.	Centre	Salarié	Rubrique DSN	N°	Valeur	Montant	Date	Nombre	Inst.
01/01/2021	01	01	9003	****	S21.G00.23.001	14	130				URS
01/01/2021	01	01	9003	****	S21.G00.23.002	14	921				URS
01/01/2021	01	01	9003	****	S21.G00.23.003	14					URS
01/01/2021	01	01	9003	****	S21.G00.23.004	14		3428.00			URS
01/01/2021	01	01	9003	****	S21.G00.23.005	14					URS
01/01/2021	01	01	9003	****	S21.G00.23.006	14					URS
01/01/2021	01	01	9003	****	S21.G00.23.007	14					URS
01/01/2021	01	01	9003	****	S21.G00.23.001	15	130				URS
01/01/2021	01	01	9003	****	S21.G00.23.002	15	920				URS
01/01/2021	01	01	9003	****	S21.G00.23.003	15		3.20			URS
01/01/2021	01	01	9003	****	S21.G00.23.004	15		5482.00			URS
01/01/2021	01	01	9003	****	S21.G00.23.005	15					URS
01/01/2021	01	01	9003	****	S21.G00.23.006	15					URS
01/01/2021	01	01	9003	****	S21.G00.23.007	15					URS
Total								8913.20			

Remarque : les montants sont arrondis à l'euro le + proche dans les blocs 23.

2.2.1.2.2 PARTIE NOMINATIVE

Pour la partie nominative (un seul salarié dans ce centre),

La cotisation plafonnée est derrière la base assujettie plafonnée 02 :

Date DSN	Nat.	Typ.	Centre	Salarié	Rubrique DSN	N°	Valeur	Montant	Date	Nombre	Inst.
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.78.001	1 02					
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.78.002	1			01/01/2021		
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.78.003	1			31/01/2021		
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.78.004	1		3428.00			
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.78.005	1					
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.78.006	1					
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.78.007	1					
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.001	2 076					URS
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.002	2 78861779300013					URS
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.003	2		3428.00			URS
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.004	2		529.62			URS
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.005	2					URS
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.006	2					URS
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.007	2		15.45			URS

La cotisation déplafonnée est derrière la base assujettie déplafonnée 03 :

Date DSN	Nat.	Typ.	Centre	Salarié	Rubrique DSN	N°	Valeur	Montant	Date	Nombre	Inst.
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.78.001	3 03					
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.78.002	3			01/01/2021		
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.78.003	3			31/01/2021		
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.78.004	3		5481.68			
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.78.005	3					
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.78.006	3					
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.78.007	3					
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.001	12 076					URS
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.002	12 78861779300013					URS
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.003	12		5481.68			URS
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.004	12		126.08			URS
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.005	12					URS
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.006	12					URS
01/01/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.007	12		2.30			URS
Total								11091.74			

Remarques :

- pas d'arrondi au niveau nominatif (salarié)
- le taux de cotisation apparaît à partir des DSN 2021

2.2.2 REMUNERATION NETTE IMPOSABLE ET ABATTEMENT BASE FISCALE (VERSEMENT INDIVIDU)

La rubrique DSN de rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002) est maintenant alimentée avec :

- ✓ le net imposable du salarié (comme en 2020)
- ✓ le montant des heures supplémentaires exonérées.

La rubrique d'abattement de base fiscale (S21.G00.50.012) est alimentée avec le montant des heures supplémentaires exonérées.

Date DSN	Nat.	Typ.	Centre	Salarié	Rubrique DSN	N°	Valeur	Montant	Date	Nombre	Inst.
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.50.001	1	28/02/2021
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.50.002	1	3604.66
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.50.003	1	1
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.50.004	1	3009.64
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.50.006	1	11.90
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.50.007	1	13
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.50.008	1
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.50.009	1	373.40
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.50.011	1	0.00
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.50.012	1	466.87
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.50.013	1	3137.79

Le salarié a une rémunération nette fiscale de 3604.66 € dont 466.97 € correspondent à des HS exonérées.
Le net imposable soumis au PAS est égal dans son cas à $3604.66 - 466.87 = 3137.79$ €.

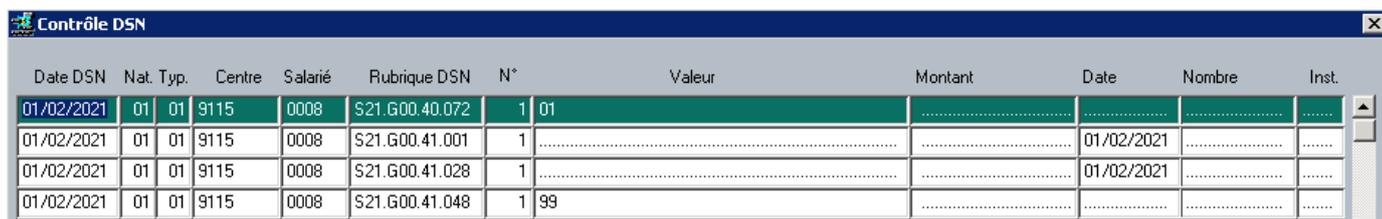
2.2.3 STATUT BOETH (CONTRAT ET CHANGEMENT DE CONTRAT)

Dans la DSN mensuelle, le nouveau champ de la Fiche Salarié permet d'alimenter la rubrique DSN S21.G00.40.072 – Statut BOETH.

En cas de changement de statut BOETH d'un mois sur l'autre, la rubrique de changement de statut : S21.G00.41.048 sera renseignée avec l'ancienne valeur.

Si dans la DSN mensuelle précédente, le salarié n'avait pas de statut BOETH, la rubrique de changement sera renseignée avec '99'.

Exemple d'un salarié qui n'avait pas de statut BOETH jusqu'à présent et pour lequel un statut 01 – Travailleur reconnu Handicapé a été saisi lors de la paie de février :



Date DSN	Nat.	Typ.	Centre	Salarié	Rubrique DSN	N°	Valeur	Montant	Date	Nombre	Inst.
01/02/2021	01	01	9115	0008	S21.G00.40.072	1	01
01/02/2021	01	01	9115	0008	S21.G00.41.001	1	01/02/2021
01/02/2021	01	01	9115	0008	S21.G00.41.028	1	01/02/2021
01/02/2021	01	01	9115	0008	S21.G00.41.048	1	99

La rubrique Statut BOETH du bloc 40 (Contrat) est valorisée avec le code 01.

Le salarié n'avait pas de statut BOETH dans la DSN précédente, le code '99' est renseigné dans le bloc 41 pour l'ancien statut BOETH.

Attention,

Si la date de reconnaissance par la MDPH du statut BOETH est antérieure à la date de la DSN, renseigner la date où vous avez pris connaissance du nouveau statut dans la rubrique S21.G00.41.001 (Date de modification) et le premier jour du mois de la date de reconnaissance par la MDPH dans la rubrique S21.G00.41.028 (Date de profondeur de la paie) dans Contrôle DSN.

Par exemple, si vous avez pris connaissance du nouveau statut BOETH au 15 février 2021 (paie de mars) mais la date de reconnaissance du statut BOETH est au 1^{er} janvier 2021, indiquer :

- 15/02/2021 dans la rubrique S21.G00.41.001
- 01/01/2021 dans la rubrique S21.G00.41.028 (premier jour du mois du nouveau statut).

2.2.4 ARRET TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE (ABSENCES)

Le motif d'arrêt de travail 'Temps partiel thérapeutique' (Rubrique DSN S21.G00.60.001) n'existe plus.

Il est remplacé par :

- 15 – Temps partiel thérapeutique Risque Maladie
- 16 – Temps partiel thérapeutique Risque Accident du Travail
- 17 – Temps partiel thérapeutique Risque Accident du Trajet
- 18 – Temps partiel thérapeutique Risque Maladie Professionnelle.

Ces codes sont générés dans la DSN en fonction de la saisie que vous avez effectuée dans les absences pour une absence temps partiel thérapeutique.

Exemple d'un bloc 60 pour un temps partiel thérapeutique de Risque Maladie :

Date DSN	Nat.	Typ.	Centre	Salarié	Rubrique DSN	N°	Valeur	Montant	Date	Nombre	Inst.
01/02/2021	01	01	9016	0002	S21.G00.60.001	3 15					
01/02/2021	01	01	9016	0002	S21.G00.60.002	3			31/01/2021		
01/02/2021	01	01	9016	0002	S21.G00.60.003	3			02/02/2021		
01/02/2021	01	01	9016	0002	S21.G00.60.004	3 02					
01/02/2021	01	01	9016	0002	S21.G00.60.005	3					
01/02/2021	01	01	9016	0002	S21.G00.60.006	3					
01/02/2021	01	01	9016	0002	S21.G00.60.007	3	FR7630478000160268872400175				
01/02/2021	01	01	9016	0002	S21.G00.60.008	3	MONTRFRPPXX				
01/02/2021	01	01	9016	0002	S21.G00.60.010	3					
01/02/2021	01	01	9016	0002	S21.G00.60.011	3					

2.2.5 HEURES SUPPLEMENTAIRES EXONEREES (REMUNERATION)

Le montant des heures supplémentaires exonérées est maintenant renseigné dans le bloc S21.G00.51 (Rémunération) avec un nouveau type '026'.

Exemple :

Date DSN	Nat.	Typ.	Centre	Salarié	Rubrique DSN	N°	Valeur	Montant	Date	Nombre	Inst.
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.51.001	6			01/02/2021		
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.51.002	6			28/02/2021		
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.51.010	6	0005201609				
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.51.011	6	026				
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.51.012	6					
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.51.013	6			466.87		

Le salarié a un montant de 466.87 € d'HS exonérées.

2.2.6 TAUX DE COTISATION (COTISATION INDIVIDUELLE)

Le taux de cotisation a été ajouté dans le bloc S21.G00.81 (Cotisation Individuelle) pour chaque cotisation Urssaf et MSA.

Exemple sur le code cotisation individuelle 076 – Assurance Vieillesse en base déplafonnée :

Date DSN	Nat.	Typ.	Centre	Salarié	Rubrique DSN	N°	Valeur	Montant	Date	Nombre	Inst.
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.001	12 076					URS
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.002	12 78861779300013					URS
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.003	12		4401.71			URS
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.004	12		101.24			URS
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.005	12					URS
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.006	12					URS
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.81.007	12		2.30			URS

2.2.7 REGULARISATIONS DE PAS

Un nouveau type de régularisation de PAS est ajouté dans le bloc S21.G00.56 (Régularisation de PAS) :

- '04' Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS

Trois nouvelles rubriques DSN ont été ajoutées dans le bloc S21.G00.56 (Régularisation de PAS) :

- le montant de la part non imposable du revenu le mois de l'erreur
- le montant de l'abattement sur la base fiscale le mois de l'erreur
- le montant soumis au PAS le mois de l'erreur.

2.2.8 PREVOYANCE ET MUTUELLE PATRONALES (AUTRE ELEMENT DU BRUT)

Les montants patronaux de Prévoyance et de Mutuelle sont maintenant déclarés dans le bloc S21.G00.54 (Autre Elément du brut).

Date DSN	Nat.	Typ.	Centre	Salarié	Rubrique DSN	N°	Valeur	Montant	Date	Nombre	Inst.
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.54.001	2	92				
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.54.002	2		30.58			
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.54.003	2			01/02/2021		
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.54.004	2			28/02/2021		
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.54.001	3	93				
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.54.002	3		25.97			
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.54.003	3			01/02/2021		
01/02/2021	01	01	9003	0005	S21.G00.54.004	3			28/02/2021		

2.2.9 PENIBILITE

Le terme de Pénibilité disparaît.

Le dispositif a été renommé en « Compte Professionnel de Prévention » dans le bloc S21.G00.34 (Compte Professionnel de Prévention).